




Actualités / Perturbateurs endocriniens : vers un nouveau modèle toxicologique / **Dossier** / Eau et biodiversité : des audits pour les préserver / **Perspective** / Modernisation de l'action publique : le volet maritime est engagé
Focus / L'Autorité environnementale change de président



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE
DU LOGEMENT
ET DE L'ÉGALITÉ
DES TERRITOIRES

ÉCHOS CGEDD

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr CONSEIL GÉNÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE



P.5 Dossier

**Améliorer la qualité des eaux,
préserver les espèces et leur habitat**



G. Crossay

ANNE-MARIE LEVRAUT

Présidente de la Commission permanente des ressources naturelles du CGEDD.

SOMMAIRE

3 Actualités

Perturbateurs endocriniens : vers un nouveau modèle toxicologique

5 Dossier

Eau et biodiversité : des audits pour les préserver

10 Perspective

Modernisation de l'action publique : le volet maritime a démarré

11 Références

Présentation des principaux rapports du CGEDD

12 Focus

L'Autorité environnementale
change de président

L'eau et la biodiversité font partie du patrimoine commun de la nation. Leur protection, leur mise en valeur, leur restauration, leur remise en état sont d'intérêt général. À la demande de l'Union européenne, des objectifs de résultats sont adoptés, se substituant à la doctrine administrative classique d'objectifs de moyens. Les politiques publiques de l'eau et de la biodiversité doivent aujourd'hui être appréhendées également en termes d'efficacité et d'efficience.

Ces politiques nécessitent une continuité dans l'action et une prise en compte en amont des projets. Elles passent aussi par une multitude d'interventions au quotidien. Leur mise en œuvre se décline dans les territoires et s'adapte à leurs spécificités. Mais, si la réglementation évite certaines atteintes à l'environnement, elle ne permet pas à elle seule de restaurer et de gérer dans la durée. L'atteinte des objectifs communautaires passe ainsi par une mobilisation des maîtres d'ouvrage, multiples et pas toujours bien identifiés. Les problèmes sont de plus en plus complexes car plus diffus, ou plus sournois : l'impact des micropolluants sur l'environnement et la santé, comme les perturbateurs endocriniens, en donne un exemple.

Face à cette complexité, l'action coordonnée des services déconcentrés et des établissements publics de l'État est essentielle. Il s'agit d'expliquer, d'accompagner, de réguler, de contrôler.

Les audits thématiques menés depuis 2010 conjointement par le CGEDD, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies visent à évaluer et maîtriser les risques de non-atteinte des objectifs fixés, dans un contexte de contentieux communautaire et de réorganisation des services déconcentrés de l'État.

Ils visent également à apporter un éclairage aux acteurs locaux et à l'administration centrale sur l'efficacité des priorités et des outils disponibles.

POLLUANTS

Perturbateurs endocriniens : vers un nouveau modèle toxicologique

Une réunion consacrée aux perturbateurs endocriniens a été organisée en février dernier par les collèges Biodiversité et milieux naturels et Pollutions et nuisances du CGEDD. L'occasion de faire le point sur ces substances et de rappeler la difficulté d'évaluer les risques qu'elles présentent.

Né au début des années 1990, le concept de perturbateur endocrinien (PE) se caractérise par la propriété manifestée par certaines substances chimiques d'interférer avec la régulation hormonale des organismes animaux et humains. Depuis vingt ans, la connaissance des PE s'est développée : de nombreuses molécules appartenant à des familles chimiques diverses et relevant d'usages variés (plastifiants, certains produits phyto-pharmaceutiques, biocides...) ont été identifiées comme perturbateurs endocriniens.

L'exposition permanente à ces substances et leur rôle avéré ou suspecté dans le développement des maladies chroniques chez l'homme en font un sujet de discussion majeur. Au croisement de l'environnement, de la biodiversité et de la santé, ce sujet se trouve au centre des compétences du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (MEDDE). Au sein du ministère, la direction générale de la Prévention des risques (DGPR), la direction générale de l'Aménagement du Logement et de la Nature (DGALN) et le commissariat général au Développement durable (CGDD) sont particulièrement concernés.

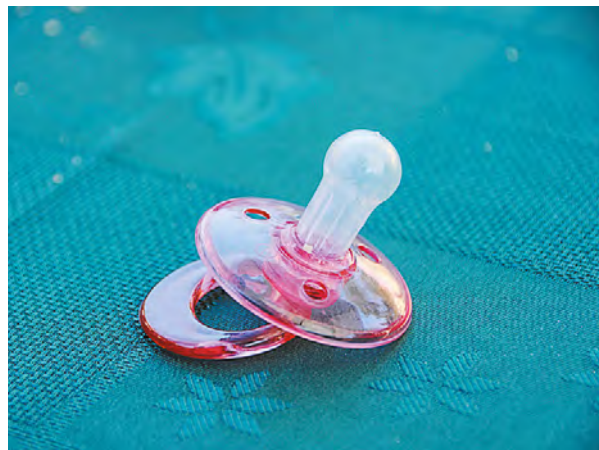
Une réunion dédiée aux perturbateurs endocriniens

Le 13 février dernier, les collèges Biodiversité et milieux naturels et Pollutions et nuisances du CGEDD



Seuls certains plastiques contiennent du bisphénol A : ainsi cette bouteille en PET (polyéthylène téréphtalate) et son bouchon en PEHD (polyéthylène haute densité) en sont dépourvus.

G. POIROT



La sensibilité aux perturbateurs endocriniens des organismes en développement, tels ceux des bébés et jeunes enfants, a justifié en 2012 l'interdiction du bisphénol A dans les biberons, tétines et sucettes (ici une sucette pour bébé).

G. POIROT

ont organisé une réunion thématique ouverte consacrée aux perturbateurs endocriniens. La séance a été ouverte par Patrice Parisé, vice-président du CGEDD, puis présidée par Marie-Line Meaux, présidente de la section Risques, sécurité, sûreté.

La première intervention, assurée par Catherine Gourlay-Francé, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), était consacrée à l'évaluation du risque des substances et produits chimiques. Elle avait pour objet de

montrer les limites de cette évaluation vis-à-vis des effets perturbateurs endocriniens.

Effets suspectés ou avérés

Par la suite, Éric Thybaud, de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris), et Jean-Pierre Cravedi, de l'Institut national de la recherche agronomique (Inra), ont expliqué l'impact des perturbateurs endocriniens sur l'environnement (la biodiversité) et sur la santé. Leurs exposés ont souligné l'importance de distinguer les effets > suite page 4



Les populations d'oiseaux marins (ici des mouettes) comptent parmi les premières victimes des perturbateurs endocriniens, en raison de l'impact de ces molécules sur leur reproduction.

G. POIRROT

avérés des effets fortement suspectés et des effets suspectés. Autre intervention, celle de René Habert, professeur émérite de l'université Paris-Diderot, qui a montré comment l'évolution des connaissances sur le bisphénol A a conduit à l'interdiction de certains usages de cette substance.

Des études difficiles à mener

Tous les exposés ont mentionné la difficulté rencontrée par les auteurs des études épidémiologiques à démontrer le lien entre exposition à ces produits et effets sur la santé. Des études expérimentales plus probantes, démontrant les effets d'une exposition à une molécule sur divers organes et fonctions physiologiques, ont également été présentées.

La suspicion de responsabilité des perturbateurs endocriniens dans le développement des maladies chroniques (certains cancers, diabète, obésité...) a été abordée par André Cicolella, président de l'association

Réseau environnement santé, qui a plaidé pour la mise en place d'un nouveau modèle toxicologique dans l'évaluation des substances chimiques.

Catherine Gourlay-Francé est revenue sur ce point dans sa seconde intervention. En effet, la prise en compte des effets des perturbateurs endocriniens dans l'évaluation du risque devrait intégrer les caractéristiques propres à ces substances :

- les effets des faibles doses;
- les effets sans seuil (la substance est active quelle que soit la dose);
- les mélanges ou cocktails de molécules, en raison desquels il est difficile d'identifier les effets des diverses molécules et leurs interactions;
- les effets différés (décalés dans le temps par rapport à l'exposition);
- la problématique des fenêtres d'exposition, car les périodes de formation de l'organisme (embryogénèse, développement postnatal) sont plus critiques que la période

adulte;

- les effets sur la descendance de l'individu exposé;
- la question des substituts;
- la place des mécanismes épigénétiques.

Une stratégie nationale

La politique de recherche en matière de perturbateurs endocriniens a été présentée par Marion Gust, du CGDD. Et c'est Vincent Designolle, de la DGPR, qui a clos les interventions avec une présentation de la stratégie nationale relative aux perturbateurs endocriniens. Des échanges avec la salle ont enfin permis de compléter les interventions des conférenciers.

► POUR EN SAVOIR PLUS

Retrouvez les diaporamas et les actes de cette réunion sur <http://intra.cgedd.i2/les-perturbateurs-endocriniens-a4592.html>

Eau et biodiversité : des audits pour les préserver



Le Paillon, à Nice
(Alpes-Maritimes)

Afin de veiller à la bonne mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité, des audits thématiques sont menés conjointement par le CGEDD, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux et le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies. Ils visent à évaluer les risques de non-atteinte des objectifs fixés, dans un contexte de contentieux communautaire et de réorganisation des services déconcentrés de l'État.



Le lézard des murailles est une espèce protégée.

Olivier Brousseau/MEDDE-MLET

Atteindre le bon état des eaux en 2015 et maintenir, voire dans certains cas restaurer, l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces, tels sont les deux principaux objectifs auxquels répondent les politiques de l'eau et de la biodiversité. De la disponibilité de l'eau à long terme, en quantité comme en qualité, dépendent étroitement tout un ensemble d'usages : alimentation en eau potable, activités économiques (industrie, agriculture, pêche), tourisme, loisirs... La biodiversité est quant à elle soumise à des pressions multiples, qui contribuent à son érosion. Par exemple, l'urbanisation, les pratiques agricoles, ou encore les espèces invasives... Depuis 2010, des audits thématiques sont menés conjointement par le CGEDD, le Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et le Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET). Ils visent à évaluer et maîtriser les risques de non-atteinte des objectifs découlant de ces politiques, dans un contexte de contentieux communautaire (notamment concernant la directive Nitrates) et de réorganisation des services déconcentrés de l'État.

« L'audit interne est une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure ainsi que les dispositifs de contrôle interne sont efficaces. »

Décret n° 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration.

De nouveaux objectifs pour les audits

En 2010, le ministre de l'Écologie (direction de l'Eau et de la Biodiversité, direction générale de la Prévention des risques) a demandé au CGEDD ainsi qu'au CGAAER de réaliser des audits de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité, au niveau des départements et dans le cadre d'un pilotage régional. Deux considérations ont principalement orienté cette demande :

➤ Les manquements aux engagements pris par la France dans le cadre des politiques de l'eau et de la biodiversité sont suivis avec une vigilance toute particulière au niveau communautaire. Le non-respect des obligations peut en effet déboucher sur des condamnations se traduisant, par des sanctions

> suite page 8



Laurent Mignaux/MEDDE MLET

DES POLITIQUES PUBLIQUES QUI DÉCOULENT DE DIRECTIVES EUROPÉENNES

Les politiques de l'eau et de la biodiversité sont très intégrées au niveau communautaire et découlent largement de directives européennes transposées en droit français. Dans le domaine de l'eau, le texte de référence est la directive cadre sur l'eau (DCE), qui exige que les États membres empêchent la détérioration de l'état de leurs eaux et mettent en œuvre les mesures nécessaires pour qu'elles atteignent le « bon état » (chimique et écologique) en 2015. D'autres directives sectorielles existent également et concourent aux objectifs de la DCE. Parmi celles-ci :

- la directive Eaux résiduaires urbaines (ERU), qui impose des obligations de collecte et de traitement des eaux urbaines des agglomérations ;
 - la directive Nitrates, qui cible les excès de nitrates d'origine agricole afin de prévenir, entre autres, les phénomènes d'eutrophisation des eaux.
- Dans le domaine de la biodiversité, la directive

Habitats, faune, flore et la directive Oiseaux encadrent le dispositif Natura 2000 et définissent un objectif de préservation ou de restauration de l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces.

Outre cette réglementation européenne et des textes de transposition qui en découlent, se superpose une réglementation nationale propre pouvant résulter de pratiques antérieures (exemple de la loi de 1976 sur les espèces protégées qui a posé les bases de la protection de la nature en France), ou traduisant un niveau d'ambition sociétal et politique spécifique sur des sujets donnés. Ainsi, le Grenelle de l'environnement a débouché en 2010 sur des engagements mettant en œuvre des exigences communautaires ou allant parfois au-delà, par exemple par la définition d'une stratégie de création d'aires protégées avec un objectif de couverture de 2 % du territoire métropolitain.

Le département de l'Eure-et-Loir a été audité en 2013. La ressource en eau y est dégradée par les pollutions diffuses (nitrates et pesticides).

Le bocage et la passe à poissons, deux exemples d'aménagements permettant de rétablir les continuités écologiques.



L. Mignaux/MEDDE WLEET



L. Mignaux/MEDDE WLEET

financières (amende forfaitaire et/ou astreintes journalières). Ainsi par exemple, la France a été condamnée le 13 juin 2013 par la Cour de justice des communautés européennes pour manquement dans le cadre de la mise en œuvre de la directive Nitrates, au motif d'une désignation des zones vulnérables incomplète.

> Parallèlement aux obligations de résultat prévues par la DCE, l'action des services déconcentrés de l'État s'inscrit depuis quelques années dans un contexte de réorganisation qui a modifié les repères au niveau local (révision générale des politiques publiques, modernisation de l'action publique). De nouveaux objectifs et une nouvelle organisation leur ont été ainsi assignés.

Dans ce contexte, les audits de mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité ont pour objet d'évaluer plus particulièrement :

- > l'efficacité de l'organisation collective dans le domaine de l'eau et de la biodiversité (coordination entre services et établissements publics, maintien des compétences);
- > le respect des engagements communautaires (directives européennes);
- > la mise en œuvre des priorités nationales précisées dans les circulaires ministérielles du ministère en charge de l'écologie.

Une démarche qui s'appuie sur un guide méthodologique

Les audits sont assurés par des équipes mixtes composées d'auditeurs du CGEDD, du CGAAER et, pour certains départements industriels, du CGEIET. Elles

s'appuient, pour conduire leurs missions, sur un référentiel spécialisé (guide méthodologique) qui précise la démarche à suivre dans le respect des principes déontologiques et des normes professionnelles propres à l'audit interne.

Après une phase initiale de documentation et d'analyse préalable leur permettant de hiérarchiser au mieux les enjeux et les priorités du département à auditer, les auditeurs se rendent sur place afin d'échanger avec les acteurs locaux. Ils rencontrent ainsi les services et établissements publics de l'État concernés par la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la biodiversité au niveau de bassin (DREAL de bassin et agence de l'Eau), au niveau régional (DREAL, DRAAF, ARS) et plus particulièrement au niveau départemental (DDT, DDPP, ONEMA, ONCFS). La bonne mise en œuvre de ces politiques supposant par ailleurs la mobilisation de tout un ensemble de partenaires locaux, les auditeurs rencontrent également les principales collectivités locales (conseil général, syndicats de collectivités...). Selon le contexte local, ils peuvent aussi rencontrer les acteurs associatifs tels que les fédérations de pêche, de chasse, ou les associations de protection de l'environnement, ainsi que les professionnels concernés, comme les agriculteurs, les irrigants, les industriels, les hydroélectriciens, les aménageurs...

L'importance des caractéristiques propres aux territoires

La programmation des audits a été renouvelée tous les ans depuis 2010. En 2013 ont ainsi été audités les

départements des Alpes-Maritimes, de l'Eure-et-Loir, du Finistère, de la Gironde et de la Haute-Loire. Sont au programme pour l'année 2014 la Drôme, la Meurthe-et-Moselle, le Nord, l'Orne et le Var. La comparaison entre départements est riche d'enseignements : elle montre souvent combien les caractéristiques propres aux territoires (paramètres géographiques, données socio-économiques, structure intercommunale, volonté politique) peuvent conditionner largement l'atteinte ou non des objectifs.

De manière très générale, les derniers audits réalisés montrent que les risques sont plutôt en voie d'être maîtrisés en ce qui concerne la directive ERU (à l'exception parfois des petites communes) ou la mise en place du dispositif Natura 2000. La coopération inter-services qui se confirme via les missions inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) ainsi que la progression observée en matière de coordination des contrôles constituent un autre motif de satisfaction.

Disparition des papillons de prairie

A contrario, les objectifs liés à la DCE ne seront pas atteints à l'échéance 2015 du fait, principalement, des pollutions diffuses, des paramètres liés à l'hydromorphologie, de l'absence de maîtrise d'ouvrage compétente sur certains territoires, ainsi que de la relative méconnaissance sur l'état précis des eaux et des pressions. Par ailleurs, la complexité de la réglementation et la difficulté à hiérarchiser les priorités et les objectifs

dans un contexte de moyens contraints constituent également un facteur de risque important pour le niveau local. En matière de biodiversité, des tendances défavorables sont en outre observées dans certains départements, malgré les dispositifs en place et font écho à des évolutions plus globales. À titre d'illustration, l'agence européenne de l'Environnement a alerté récemment sur la disparition de la moitié des papillons de prairie en Europe ces vingt dernières années.

Audits internes : la professionnalisation est en marche

Le CGEDD et le CGAAER poursuivent la démarche de professionnalisation engagée depuis quelques années en matière d'audit interne : formation des auditeurs (diplôme d'auditeur en organisation publique délivré par la Cour des comptes, modules spécifiques animés par l'Institut français de l'audit et du contrôle interne...), révision en cours du référentiel spécialisé pour tenir compte des enseignements tirés des dernières missions, développement d'outils spécifiques d'analyse des risques pour homogénéiser les approches entre équipes d'audit. Ils s'attachent ainsi à faire progresser la qualité de leur contribution au service des administrations centrales commanditaires, comme des services audités, afin de les appuyer dans la mise en œuvre de ces politiques publiques avec la meilleure efficacité possible.

Rémi Velluet



Xavier Granet

« LES AUDITS SONT VALORISÉS À TRAVERS PLUSIEURS RESTITUTIONS »

Philippe Quévremont est l'actuel superviseur des audits « eau et biodiversité » pour le CGEDD. Il explique comment sont exploitées les conclusions des missions d'audit.

1 > UNE PREMIÈRE RESTITUTION ORALE intervient juste après les investigations sur place, à destination du préfet et des directeurs départementaux afin de partager les principaux constats de la mission. Cette restitution encore informelle est parfois la plus importante, car elle permet des échanges fructueux.

2 > UN RAPPORT D'AUDIT EST ENSUITE RÉDIGÉ : il analyse les risques de non-atteinte des objectifs ; il propose un ensemble de recommandations afin de compléter le dispositif de maîtrise de ces risques. Les

recommandations peuvent être de différente nature : compléter la connaissance ou réorienter des moyens sur un sujet prioritaire, associer plus étroitement un partenaire potentiel, formaliser une procédure de contrôle spécifique, etc. Le rapport est ensuite soumis à supervision, puis une phase contradictoire est engagée avec les services concernés. Celle-ci peut conduire la mission d'audit à adapter son rapport. Les services audités élaborent enfin un plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations qu'ils partagent.

3 > UNE SYNTHÈSE ANNUELLE DES AUDITS TIRE LE BILAN des travaux de l'année écoulée : elle est destinée principalement aux administrations centrales commanditaires.

4 > ENFIN, LES RAPPORTS D'AUDITS PEUVENT ÊTRE MOBILISÉS ultérieurement dans le cadre d'autres missions au niveau national : cela a par exemple été le cas récemment pour l'évaluation de la politique de l'eau et le bilan à mi-parcours des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

RÉFORME DE L'ÉTAT

Modernisation de l'action publique : le volet maritime est engagé

Début 2013, le gouvernement a confié la mise en œuvre de la politique de modernisation de l'action publique dans le domaine des activités maritimes au ministre chargé des transports et de la mer. Point d'étape sur les travaux en cours.



Arnaud Bouissou/MEDDE MLET

Le ministre chargé des transports et de la mer a présidé le premier comité de pilotage de la démarche, le 5 mars 2013, et a désigné les trois responsables opérationnels : Marianne Bondaz, inspectrice générale de l'administration (IGA), Jean-Michel Suche, administrateur général des affaires maritimes (IGAM), et Yves Morin, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts (CGEDD).

À la rencontre des acteurs du monde maritime

La première phase, conformément à la méthodologie générale de la modernisation de l'action publique (MAP), a porté notamment sur un diagnostic de l'articulation des

politiques publiques maritimes sectorielles entre elles, et sur l'efficacité des organisations, qu'elles soient internes au MEDDE ou à caractère interministériel. Les trois responsables opérationnels ont donc rencontré plus de 200 acteurs du monde maritime, sur le littoral et à Paris. Des élus, mais aussi des responsables d'entreprises des secteurs concernés, des responsables publics (préfets, préfets maritimes...), des représentants des salariés et des responsables d'associations. Cinq éléments majeurs ont été soulignés par les responsables opérationnels au cours du second comité de pilotage, présidé par le ministre le 3 juillet 2013 :

- La notion de politique maritime

pose des interrogations de contenu et de périmètre.

- La politique maritime a fait l'objet de plusieurs documents stratégiques qui reconnaissent l'importance des enjeux des océans.
- L'efficacité de l'action publique n'est pas toujours optimale. Selon de nombreux interlocuteurs, cette politique, annoncée avec force, n'est pas toujours lisible « sur le terrain ».
- L'organisation déconcentrée est jugée trop complexe mais aucune option préférable n'émerge.
- Au niveau national, le rapport d'évaluation souligne la nécessité de sécuriser la filière de compétence maritime au sein du ministère chargé de la mer.

Trois scénarios de pilotage

La deuxième phase de la démarche s'est déroulée à l'automne. Elle a été centrée sur l'étude et la description des trois scénarios de pilotage de la politique maritime esquissés dans le rapport de diagnostic, en vue d'éclairer un arbitrage interministériel. Une délégation à la mer et au littoral chargée de coordonner l'action des différentes directions du ministère, visant à renforcer la conduite d'une véritable politique maritime intégrée et à permettre à la France de saisir pleinement les opportunités de la « croissance bleue », a été créée au sein du MEDDE.

Le troisième comité de pilotage de la démarche, organisé le 11 mars 2014, a examiné les modalités de lancement de deux chantiers, auxquels le CGEDD est associé : d'une part une vaste démarche de simplification administrative dans le secteur, d'autre part une réflexion et des actions concertées portant sur le maintien et le développement des compétences professionnelles nécessaires pour la gouvernance des activités maritimes par le ministère.

Les acteurs du monde maritime ont été rencontrés sur le littoral et à Paris.

Tous les rapports diffusables du CGEDD sur : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

► L'INDUSTRIE DU RECYCLAGE EN FRANCE

Rapport n° 009023-01 – sept. 2013

François DU FOU DE KERDANIEL, CGEDD, François VALERIAN, CGEiet

Le recyclage en France est contrarié par la conjoncture de prix des matières, favorable aux acheteurs, et l'importance des activités illégales. Le défi peut être relevé par une approche globale. En amont, il faut décourager la mise en décharge et lancer avec le secteur BTP un plan d'actions spécifique. L'éco-conception doit être prise en compte dans le soutien à la recherche et la sortie du statut de déchet doit être envisagée. En aval, les interdictions d'utilisation de matières recyclées doivent être exceptionnelles et l'utilisation de celles-ci doit être rendue obligatoire dans la commande. Il faut encourager l'information sur l'incorporation de matières recyclées, par les labels et par des normes de communication. Les éco-organismes doivent jouer un rôle dans l'incitation économique au recyclage de proximité. Si l'on y ajoute l'effort de formation aux métiers du recyclage et une meilleure coopération industrielle entre grands groupes et PME, on parviendra à faire bénéficier l'emploi français des gains de taille.

► LA CHINE À L'HORIZON 2030

Rapport n° 008369-01 – oct. 2013

Danielle BENADON, Michel BELLIER, Jean-François CORTE, Christian LEVY, Pierre-André PERISSOL, Emmanuel REBEILLE-BORGELLA, CGEDD

Quelle place pourraient prendre en Chine les entreprises françaises? La France est le deuxième fournisseur et investisseur européen, avec des succès dans les secteurs couverts par le METL et le MEDDE. À l'horizon 2030, il est à prévoir une croissance du marché domestique, ce qui suppose une nouvelle approche en termes de stratégie. Des opportunités continueront d'exister pour les objets complexes à fort contenu technologique et haute valeur unitaire comme le nucléaire et l'aéronautique. Un certain nombre de niches (offshore pétrolier, transports urbains ou systèmes de régulation ferroviaire) sont exploitables si les entreprises

conservent une avance technique. La question de l'eau (traitement, distribution, recyclage) figure également en bonne place. Compte tenu de la dispersion des initiatives françaises, il y a un intérêt à favoriser la constitution de filières et la formulation d'offres intégrées.

► LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS PORTUAIRES POUR Y DÉVELOPPER DURABLEMENT LES ACTIVITÉS LOGISTIQUES ET INDUSTRIELLES

Rapport n° 008724-01 – nov. 2013

Jean-Marc LACAVER, Gérard PATEY, Françoise GADBIN, CGEDD; Serge CATOIRE, CGEiet

Les rapporteurs ont comparé les pratiques réglementaires dans les ports européens et dans les grands ports maritimes (GPM) français. La même réglementation s'applique et rien ne distingue l'environnement de ces ports, mais les ports concurrents parviennent à mieux gérer leurs extensions et les implantations d'entreprises sur leurs zones industrialo-portuaires. Les recommandations portent sur l'organisation collective et les modes opératoires que les GPM peuvent suivre pour rendre plus efficaces les processus d'implantation d'activités. La situation des ports change depuis la réforme portuaire de 2008. Les GPM proposent des améliorations des dispositifs et procédures, des mesures de simplification sont engagées, conçues en fonction de la réglementation générale qu'elles concernent. La mission propose de les étendre aux projets portuaires. Enfin, la mission propose d'expérimenter une nouvelle organisation des services de l'État concernés par les différents permis et autorisations sollicités pour la réalisation de projets portuaires.

► ACTIONS FONCIÈRES À MOYEN OU LONG TERME? ANTICIPER POUR MIEUX MAÎTRISER

Rapport n° 008806-01 – déc. 2013

Patrick ALBRECHT, Pierre NARRING, CGEDD

La relance des politiques foncières est centrée sur des objectifs et des actions

de court terme. Leur impact n'est pas significatif pour assurer une maîtrise des prix du foncier et un développement cohérent des territoires. La France doit réinventer un modèle combinant des leviers réglementaires, fiscaux et opérationnels, en regard de trois enjeux : renouvellement urbain, prise en compte des franges urbaines, traitement des abords de projets structurants. La mission préconise que de stratégies foncières se fondent sur des dispositifs d'observation tournés vers l'action, des savoir-faire mis en réseau et des méthodes d'analyse, d'évaluation et de gestion de moyen ou long terme. Les intercommunalités doivent exercer un rôle de « chef de file » et disposer des leviers nécessaires. Des partenariats sont à conforter entre les EPF et les opérateurs d'aménagement. L'usage des moyens financiers doit être sécurisé à l'aide d'un dispositif d'analyse et de gestion des risques. La réforme de la fiscalité foncière est à poursuivre en améliorant la fluidité des transactions et en pénalisant la rétention des biens.

► ÉLABORATION ET RESPECT DES PLANS DE SERVITUDES AÉRONAUTIQUES (PSA)

Rapport n° 008817-01 – déc. 2013

Jean-Michel AUBAS, Jean-Michel MALERBA, CGEDD

Il s'agit de servitudes d'utilité publique dont la finalité est d'éviter les constructions et autres obstacles incompatibles avec l'exploitation des aérodromes. Sur les 360 aérodromes devant être protégés par un PSA, 80 % en sont dotés dont 10 en conformité avec l'arrêté. La réalisation des 200 PSA programmés par la DGAC exigera une vingtaine d'années. Le processus fait intervenir de nombreux acteurs et l'absence d'un pilotage unique proche du terrain ne facilite pas la coordination. Trois séries de propositions devraient permettre d'améliorer l'élaboration des PSA : desserrer les contraintes de la réglementation française, optimiser l'organisation et les outils, transférer aux créateurs d'aérodrome l'initiative et la production des PSA. La détection des « percements » des arbres gagnerait en efficacité si elle était confiée aux concessionnaires ou

créateurs des aérodromes. Cette évolution est préfigurée dans le règlement européen sur les aérodromes.

► LE DÉPLOIEMENT INDUSTRIEL DES NANOTECHNOLOGIES ET DE LA BIOLOGIE DE SYNTHÈSE SUR LES TERRITOIRES

Rapport n° 008512-01 – janv. 2014

Sylvie ALEXANDRE, CGEDD; Françoise ROURE, Didier PILLET, CGEiet; Christian MAILLARD, Catherine FARGEON, CGA; Christine GAVINI-CHEVET, Sacha KALLENBACH, IGAENR; Gérard MATHIEU, Dominique PLANCHENAULT, CGAAER

La mission devait expliciter les enjeux et faire des préconisations de gouvernance intégrée pour préparer les territoires au déploiement des industries correspondantes. Le rapport aborde les questions du déploiement industriel, de la recherche, de la métrologie et de la traçabilité, des réglementations en vigueur, ainsi que la question sociétale. Les constats permettent d'énoncer et de développer des propositions : l'adoption d'une gouvernance intégrée exemplaire, avec un coordinateur placé auprès du Premier ministre; l'augmentation de la part de la recherche dédiée aux risques dans les domaines de la sécurité et de la sûreté biologiques, avec la création d'un comité indépendant ayant accès aux informations des services de renseignement et pouvant guider l'action publique dans la prévention des usages malveillants, sans entraver l'innovation.

► POUR EN SAVOIR PLUS
Bureau des rapports et de la documentation
Courriel : thomas.vratnik@developpement-durable.gouv.fr

ERRATUM Dans le numéro 71 (novembre 2013) des Échos du CGEDD, la page 11 Références documentaires liste parmi les rapports communicables du CGEDD le rapport n° 008368-01 « Évaluation de l'emploi des contrats de conception-réalisation pour la construction de logements locatifs ». Hélas, la liste des rapporteurs qui y figure n'a rien à voir avec les véritables auteurs, qui sont Georges DEBIESSÉ et Marianne LEBLANC-LAUGIER. Toutes nos excuses aux intéressés.

NOMINATION

L'Autorité environnementale change de président

Philippe Ledenvic est le nouveau président de l'Autorité environnementale du CGEDD. Après cinq ans d'existence, celle-ci est désormais consolidée et reconnue.

Philippe Ledenvic a été nommé président de l'Autorité environnementale (Ae) à compter du 9 mars 2014 par le ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie. Il succède à Michel Badre, président de l'Ae depuis sa création, qui a fait valoir ses droits à la retraite. Membre de l'Ae depuis le 1^{er} août 2013, Philippe Ledenvic a exercé auparavant les fonctions de directeur en Drire¹, œuvrant au rapprochement Drire-Diren et à plusieurs expérimentations et réformes, puis à la création de la Dreal Rhône-Alpes. Il a également exercé les fonctions de directeur adjoint en cabinet ministériel.

Le rôle de l'Autorité environnementale

L'Ae est une formation collégiale, créée en 2009, qui émet des avis sur les projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Ces évaluations étant faites par les pétitionnaires eux-mêmes, une « autorité environnementale » doit émettre un avis, qui est rendu public, portant sur leur qualité et la bonne prise en compte de l'environnement par les opérations évaluées.

Les recommandations de l'Ae visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle) et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Après cinq années d'exercice de l'Ae, les constats des maîtres d'ouvrage, spécialement exprimés à l'occasion de la présentation par l'Ae² de son rapport annuel 2013, sont très clairs. L'action de l'Ae est comprise



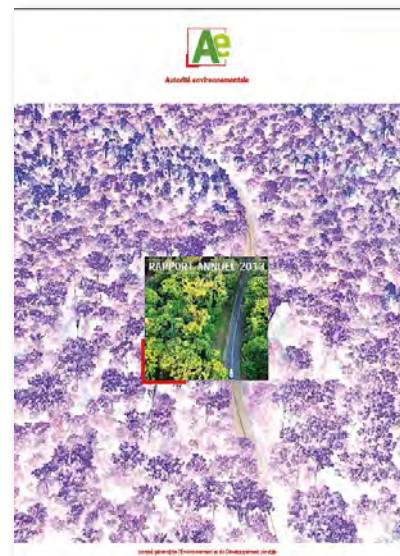
Gérard Crossey/MEDDE MILET

et respectée, son expertise et son « indépendance³ » sont reconnues. Des liens entre maîtres d'ouvrage et l'Ae se sont noués à l'occasion de ses avis. Ils permettent de traiter de sujets de fond relatifs à l'évaluation environnementale, aux avis de l'Ae, aux procédures et autorisations, tout spécialement pour les projets (grands ou petits) à fort enjeu environnemental.

Faire connaître les travaux de l'Autorité environnementale

Les maîtres d'ouvrage souhaitent continuer et même aller plus loin : assurer davantage de retours d'expérience sur les avis de l'Ae et ses analyses; y associer les différents

Philippe Ledenvic, à la tête de l'Ae.



acteurs des projets; développer les échanges avec l'ensemble des services instructeurs et avec l'Ae, afin d'optimiser l'accompagnement exercé et les calendriers administratifs des projets.

Forte de tous ces retours, l'Ae poursuit la réflexion stratégique engagée par Michel Badre. Elle conduira Philippe Ledenvic à proposer rapidement des évolutions, afin que les travaux et l'apport de l'Ae soient mieux connus de toutes les parties prenantes : maîtres d'ouvrage, autorités décisionnaires et public. Toujours au bénéfice de l'environnement.

1. Directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

2. Le 4 mars 2014; le rapport annuel de l'Ae est disponible sur le site de l'Ae et sur demande auprès de l'Ae.

3. L'Ae n'est pas une autorité administrative indépendante, son « indépendance » n'est pas décrétée mais a été acquise grâce à ses pratiques internes. Il s'agit notamment de la publication immédiate de ses avis sur internet et de la déclaration d'intérêt des membres.